



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**AUTORISANT L'OCCUPATION
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
DANS LE CADRE DU 140^{ième} ANNIVERSAIRE
DE LA REPUBLIQUE ET SES VALEURS
« LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE »
SAMEDI 04 SEPTEMBRE 2010**

PL/BD
APM 10/1207

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Ligue des Droits de l'Homme Section de Royan et du Pays Royannais, sise Maison des Associations Espace Pelletan - 17200 ROYAN, en date du 24 août 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement de la manifestation dans le cadre du 140^{ième} anniversaire de la République et ses valeurs « liberté, égalité, fraternité », le samedi 04 septembre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Ligue des Droits de l'Homme Section de Royan et du Pays Royannais est autorisée à organiser une manifestation dans le cadre du 140^{ième} anniversaire de la République et ses valeurs « liberté, égalité, fraternité », le samedi 04 septembre 2010 de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 2 : A cet effet, la place Charles de Gaulle sera occupée pour l'installation d'un stand avec deux tables pliantes, le samedi 04 septembre 2010 de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 août 2010

Fait à ROYAN, le 30 août 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD